



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 6 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six novembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 30 octobre 2023 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Monique CROS, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie LERMET, Alba PALOMARES, Séverine SAUR.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Patrick BOURRAND FAVIER, Francis BOUTES, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Alain JARLET, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Joël RIES, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Michel TRILLES, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Mesdames Emmanuelle AZEMA - CARLES, Corinne CONSTANTIN, Lydie COUDERC, Catherine FIS, Marie LORENTE, Sandrine MICHAUD, Lyria VERLET
Messieurs Mathieu BENEZECH, Sylvain HAGER, Thierry ROQUE, Robert SOUQUE.

Délégués suppléants : Messieurs Alain MALRIC représentant M. Robert SOUQUE et Alain BUCHACA représentant Mme Lydie COUDERC

Mme Catherine FIS donne procuration à M. Pierre-Jean ROUGEOT
M. Mathieu BENEZECH donne procuration à M. Francis BOUTES
M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL
Mme Marie LORENTE-AMEN donne procuration à M. Michel FARENC
Mme Emmanuelle AZEMA – CARLES donne procuration à M. Lionel GAYSSOT

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Madame Martine GIL est élue secrétaire de séance.

211-2023 : Modification des statuts du SCOT du Biterrois

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le comité syndical du SCOT du Biterrois réuni en séance le 3 juillet a approuvé la modification de l'article 4 des statuts du syndicat mixte.

Conformément au CGCT, les statuts ainsi modifiés et délibérés sont notifiés aux EPCI membres pour approbation.

La décision de modification du siège sera prise ensuite par arrêté du représentant de l'état.

Considérant que les services du syndicat ont quitté les locaux du siège actuel du Syndicat

Il convient de modifier l'article 4 des statuts du syndicat mixte du SCOT du Biterrois en fixant son siège à : Immeuble Quai Wilson, 1 Carrefour de l'Hours 34500 Béziers.

Les autres articles des statuts restent inchangés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE la modification de l'article 4 des statuts du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois

AUTORISE M. le Président à signer tous document s'y rapportant.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.
LE PRESIDENT,**

